



CHAMPIONNATS JEUNES

Règlement des Championnats Inter-Districts du secteur lorrain

Article 1 - ORGANISATION

La Ligue du Grand Est de Football (LGEF) organise sur le secteur lorrain, des championnats de Jeunes appelés Inter-Districts pour les catégories U13, U15 et U18.

Leur gestion administrative est assurée par le District Meusien de Football et la Commission Inter-Districts de la LGEF (CID), selon les Règlements Généraux de la FFF, les règlements particuliers de la Ligue du Grand Est de Football et le règlement des Championnats de Jeunes de la Ligue du Grand Est de Football, avec application du Statut Financier de la LGEF.

Cependant, ces règlements sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions propres au présent règlement.

La Commission Inter-Districts, composée d'au moins un membre de chaque district lorrain, nomme un président et un secrétaire choisis parmi ses membres.

Les contentieux règlementaires et disciplinaires liés à ces compétitions sont de la compétence des commissions idoines de la LGEF.

Article 2 - CONSTITUTION DES GROUPES

La répartition des équipes dans les groupes est faite, dans la mesure du possible, selon leur situation géographique, par la Commission Inter-Districts. L'homologation des groupes par le Comité Directeur de la Ligue, leur donne un caractère définitif.

90 équipes participent à ces championnats réparties de la façon suivante selon la catégorie :

- U18 = 3 groupes de 10 équipes sur la phase de printemps ;
- U15 = 3 groupes de 10 équipes sur la phase de printemps ;
- U13 = 3 groupes de 10 équipes en 2 phases sur toute la saison.

Répartition par District pour les U18 et les U15 :

- Moselle : 15 équipes ;
- Meurthe et Moselle : 8 équipes ;
- Vosges : 5 équipes ;
- Meuse : 2 équipes.

Article 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes se rencontrent par match simple au cours de chaque phase.

Article 4 - ACCESSIONS – RETROGRADATIONS

A l'issue de chaque phase, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats restent conformes à l'article 2 du présent règlement.

4.1. Accessions

U13

A l'issue de la deuxième phase de printemps, les deux meilleurs premiers des trois groupes, accèdent au niveau du Championnat de Ligue R1 U14.

Le troisième premier ainsi que les classés deuxièmes de chacun des trois groupes, accèdent au niveau du Championnat de Ligue R3 U14.

U15

A l'issue de la phase de printemps, le premier de chacun des trois groupes accède au niveau du Championnat de Ligue R3 U16.

U18

A l'issue de la phase de printemps, le premier de chacun des trois groupes accède au niveau du Championnat de Ligue R3 U18.

Accessions des Districts

U13

A l'issue de la première phase d'automne et de la deuxième phase de printemps, il y a neuf accessions des districts au niveau Inter-Districts selon la répartition suivante : Moselle 4 – Meurthe et Moselle 3 – Vosges 1 - Meuse 1.

U15 et U18

Pour la phase de printemps, il y a trente accessions des districts au niveau Inter-Districts selon la répartition suivante : Moselle 15 – Meurthe et Moselle 8 – Vosges 5 - Meuse 2.

4.2. Rétrogradations

U13

A l'issue de la première phase d'automne, les équipes classées aux trois dernières places de chacun des trois groupes réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

A l'issue de la deuxième phase de printemps, les équipes classées à la dernière place de chacun des trois groupes réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

U15 et U18

A l'issue de la phase de printemps, les équipes classées de la deuxième place à la dernière place de chacun des trois groupes réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

Article 5 - CALENDRIER

Le calendrier général est établi chaque saison par la Commission Inter-Districts. Il est soumis à l'approbation du Comité Directeur de la Ligue.

En règle générale, aucune rencontre officielle n'est fixée pendant les vacances scolaires, à l'exception des congés de la Toussaint et des samedis et des dimanches qui commencent les autres périodes de congés.

Cependant, en cas de retard par rapport au calendrier, des rencontres peuvent être programmées, à titre exceptionnel, aux dates laissées libres pendant ces congés.

Article 6 - DUREE DES MATCHES ET BALLON

Durée des matches :

- U18 : 2 x 45 minutes - ballon n°5 ;
- U15 : 2 x 40 minutes - ballon n°5 ;
- U13 : 2 x 30 minutes - ballon n°4.

Article 7 - QUALIFICATIONS

a) Championnat Inter-Districts U18

Les joueurs doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

Les joueurs licenciés U15 ne peuvent y participer.

b) Championnat Inter-Districts U15

Les joueurs doivent être licenciés U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs maximum.

c) Championnat Inter-Districts U13

Les joueurs doivent être licenciés U13 et U12.

Les joueurs licenciés U11 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs maximum.

Article 8 - COULEURS

Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion, le club visité doit changer de maillots. Sur terrain neutre, le club le plus jeune en affiliation doit changer de maillots.

En cas de non observation, le club en infraction a match perdu par pénalité si la rencontre ne peut se disputer.

Article 9 - FORFAITS

Pour les Championnats Inter-Districts, le forfait général est prononcé après 2 forfaits par phase.

Article 10 - CLASSEMENTS

Un classement est arrêté à la fin de chacune des phases dites d'automne et de printemps.

10.1 Egalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du nombre de points obtenus dans la ou les rencontres ayant opposé entre elles ces équipes ;
- 2) En cas d'égalité de points particulière entre ces équipes, il est tenu compte de la différence de buts calculée sur l'ensemble des rencontres de la phase de championnat ;
- 3) En cas d'égalité à la différence de buts sur l'ensemble des rencontres, il est retenu en premier, l'équipe qui a marqué le plus grand nombre de buts au cours de toutes les rencontres de la phase ;
- 4) En cas de nouvelle égalité, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

10.2 Départage des équipes classées à une même place dans des groupes différents

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession, un ordre est établi selon les critères suivants :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre autres équipes les mieux classées ;
- 2) En cas d'égalité de points, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou repêchage, un ordre est établi selon les critères suivants :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle ;
- 2) En cas d'égalité de points, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

Article 11 - EQUIPES SUPERIEURES

Pour l'application des restrictions des équipes inférieures, il s'agit de considérer comme équipes supérieures :

Pour un joueur U18 : le Championnat National U19 est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U18 qui est supérieur au championnat R2 U19 qui est supérieur au championnat R3 U18 et qui est supérieur au championnat U18 Inter-District.

Pour un joueur U17 : le Championnat National U17 est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U18 qui est supérieur au championnat R2 U17 qui est supérieur au championnat R3 U18 et qui est supérieur au championnat U18 Inter-District.

Pour un joueur U16 : le Championnat National U17 est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U16 qui est supérieur au championnat R2 U17 et qui est supérieur au championnat R3 U16.

Pour un joueur U15 : le championnat Grand Est U15 Orange est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U16 qui est supérieur au championnat R2 U15 qui est supérieur au championnat R3 U16 et qui est supérieur au championnat U15 Inter-District.

Pour un joueur U14 : le championnat Grand Est U15 Orange est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U14 qui est supérieur au championnat R2 U15 qui est supérieur au championnat R3 U14 et qui est supérieur au championnat U15 Inter-District.

Pour un joueur U13 : le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur au championnat R3 U14 qui est supérieur au championnat U13 Inter-District (sauf pour les équipes lors du Festival Foot U13).

Article 12 - RESTRICTIONS DE PARTICIPATION

La participation des joueurs à des rencontres de compétitions officielles dans les équipes inférieures est interdite ou limitée selon les prescriptions énoncées à l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF à l'exception du paragraphe 3 de cet article qui ne s'applique pas aux Championnats Inter-Districts et du paragraphe 4 qui est modifié selon les dispositions énoncées ci-après :

Lors de la première phase d'automne du championnat U13, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure.

Lors de la deuxième phase de printemps du championnat U13 et de la phase de printemps des championnats U15 et U18, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure.

Article 13 - ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par les CDA sous couvert de la CRA.

Les frais d'arbitrage sont réglés par le club recevant.

Article 14 - OBLIGATIONS

Tous les clubs qui participent au championnat U13 Inter-Districts, doivent s'engager dans la compétition du Festival Foot U13.

Article 15

La Commission Inter-Districts est habilitée à prendre toutes les décisions visant à régler les cas non prévus au présent règlement.

Les appels contre ces décisions doivent être interjetés auprès de la commission régionale d'appel de la Ligue du Grand Est de Football qui statuera en dernier ressort.

Toute proposition de modification du présent règlement est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Ligue du Grand Est de Football.